



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bateaux de pêche

Question écrite n° 18830

Texte de la question

Les plans d'orientation pluriannuels des flottes de pêche élaborés en vue de maîtriser l'effort de pêche dans le cadre de la Communauté européenne se sont traduits par la casse de bateaux français encore en bon état. En même temps des aides européennes ont été mises en place pour favoriser la construction de navires, mais concernant la France, celles-ci se trouvent bloquées car le plan de casse n'a pas été respecté. Ceci a eu pour effet le développement d'un processus spéculatif sur les bateaux d'occasion dont ont profité notamment des sociétés espagnoles et néerlandaises. Ce dispositif n'a pas vraiment pour conséquence la maîtrise de l'effort de pêche puisque de nouvelles organisations du travail (bases avancées, rotation d'équipages) et de nouvelles techniques (chalut Naberan, chalut double ou triple) ont permis une augmentation de l'effort de pêche. Mme Marie-Hélène Aubert demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quel accompagnement social et quel dispositif de maîtrise des prix des bateaux d'occasion il entend mettre en oeuvre dans le cadre des plans de casse, d'une part, et quels outils de mesure et de maîtrise de l'effort de pêche il entend promouvoir, d'autre part.

Texte de la réponse

Faute d'avoir totalement respecté les objectifs de réduction du programme d'orientation pluriannuel (POP III), la France a été contrainte par la Commission européenne de surseoir à la délivrance d'autorisations d'entrée en flotte de capacités supplémentaires. Cette impossibilité d'entrer en flotte de nouvelles capacités a effectivement eu pour effet d'augmenter sensiblement le prix des navires d'occasion. Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement a mis en place un programme d'aide à la sortie de flotte d'envergure, relayé par certaines collectivités territoriales. A côté des aides accordées à la destruction des navires, ce plan a aussi prévu des mesures sociales se traduisant par des aides financières à la cessation anticipée d'activité et des allocations complémentaires de ressources. Les intentions de sortie de flotte exprimées permettent de savoir que les objectifs communautaires de réduction des capacités de la flotte sont désormais atteints. En conséquence, le rétablissement des autorisations de construction et des aides correspondantes a pu être obtenu de Bruxelles. Cette nouvelle situation va contribuer à assainir le marché de l'occasion. Par ailleurs, dans le cadre du quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV), il est prévu qu'un certain nombre de pêcheries soient gérées par effort de pêche et non plus par la réduction des capacités afin de préserver les stocks les plus menacés et de maintenir les équilibres socio-économiques des zones dépendantes de la pêche.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18830

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4859

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 33